



RESIDENTIAL TENANCIES OFFICE  
**NOTICE OF RENT INCREASE**

BUREAU DE LA LOCATION RÉSIDENIELLE  
**AVIS D'AUGMENTATION DE LOYER**

Tenant's name • <i>Nom du locataire</i>	Landlord's name • <i>Nom du locateur</i>
Address of the rental unit • <i>Adresse de l'unité locative</i>	
Address for service (if different from above) • <i>Adresse de signification (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)</i>	
Date tenancy started • <i>Date de début de la location</i>	
Date rent increase takes effect • <i>Date d'entrée en vigueur de l'augmentation de loyer</i>	
Current rent • <i>Loyer actuel</i>	Amount of increase • <i>Montant de l'augmentation</i>
Date of last increase • <i>Date de la dernière augmentation</i>	

Signature of landlord or landlord's agent • *Signature du locateur (ou de son mandataire)*

Date

- The landlord must serve this notice on the tenant no later than three full rental months before the rent increase takes effect
- The landlord can only increase the rent after the first 12 months of the tenancy and only once every 12 months thereafter
- The landlord must serve this notice by giving it to the tenant personally, mailing it by registered mail, or attaching a copy to the front door or other conspicuous place at the rental unit and mailing it to the tenant
- The landlord is not required to serve a notice of rent increase if the increase is to account for additional occupants of the rental unit and is authorized under the tenancy agreement
- *Le locateur doit remettre le présent avis au locataire au plus tard trois mois complets avant l'entrée en vigueur de l'augmentation du loyer.*
- *Le locateur peut uniquement augmenter le loyer à l'issue des 12 premiers mois du bail, et pas plus d'une fois tous les 12 mois par la suite.*
- *Le locateur doit remettre le présent avis au locataire en main propre, lui envoyer par courrier recommandé, ou en afficher un exemplaire sur la porte d'entrée ou dans tout autre endroit bien en vue de l'unité locative et l'envoyer par la poste au locataire.*
- *Le locateur n'est pas dans l'obligation de remettre un avis d'augmentation de loyer si la hausse est attribuable à des occupants supplémentaires dans l'unité locative et qu'elle est permise dans la convention de location.*

Personal information is collected, used, and disclosed under the authority of Section 29(a) and (c) of the *Access to Information and Protection of Privacy Act* and the *Residential Landlord and Tenant Act*. It will be used for the purposes of these acts and their regulations. For further information about the collection of this information, contact the Residential Tenancies Office, Community Services, Government of Yukon, by mail at P.O. Box 2703, Whitehorse, YT, Y1A 2C6, by phone at 867-667-5944, or by email at [rto@gov.yk.ca](mailto:rto@gov.yk.ca).

*Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec les paragraphes 29 a) et c) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et en vertu de la Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements d'application. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le Bureau de la location résidentielle, Services aux collectivités, gouvernement du Yukon, par la poste : C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; par téléphone : 867-667-5944; par courriel : [rto@gov.yk.ca](mailto:rto@gov.yk.ca).*